



**Extrait des délibérations  
de la Commission permanente du Conseil départemental**

**DOSSIER N° 12 - AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER SUR LA COMMUNE DE  
CHÂTEAUVIEUX - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE**

**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, livre 1<sup>er</sup>, titre II, traitant de l'aménagement foncier rural, et notamment l'article L121-14,

**VU** la délibération n° 5 du Conseil départemental du 2 avril 2015 fixant les conditions d'exercice des compétences du Conseil départemental et de la Commission permanente,

**VU** la délibération n° 7 de la Commission permanente du 5 juin 2015 ordonnant l'opération et fixant le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Châteaueux avec extension sur une partie du territoire des communes de Saint-Aignan, Seigy dans le Loir-et-Cher et des communes de Faverolles-en-Berry, Lye et Villentrois dans l'Indre,

**VU** l'avis de la commission communale d'aménagement foncier de Châteaueux en date du 22 novembre 2016 proposant la modification du périmètre d'aménagement foncier,

**VU** le rapport n° 12 de Monsieur le Président du Conseil départemental du 10 mars 2017,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Couffy est concernée par le périmètre au titre de la Loi sur l'eau en tant que commune située à l'aval du périmètre objet de l'aménagement foncier,

**CONSIDÉRANT** que cette modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de Châteaueux représente moins de 5 % de la surface du périmètre décidé par l'assemblée départementale dans sa délibération ordonnant l'opération datée du 5 juin 2015,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1er** – Le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de CHÂTEAUVIEUX avec extension sur les communes de SAINT-AIGNAN, SEIGY dans le Loir-et-Cher et les communes de FAVEROLLES-EN-BERRY, LYE et VILLENTOIS dans l'Indre est modifié par l'ajout des parcelles suivantes :

\*\*\*\*\*

\* Commune de CHATEAUVIEUX \*

\*\*\*\*\*

Section B

1033 1034 1071 1072 1073 1074 1075 1076

---

\*\*\*\*\*  
\* Commune de SEIGY \*  
\*\*\*\*\*

Section C

161

\*\*\*\*\*  
\* Commune de FAVEROLLES-EN-BERRY \*  
\*\*\*\*\*

Section AC

6 7

Section AI

160

\*\*\*\*\*  
\* Commune de LYE \*  
\*\*\*\*\*

Section AP

423 424 436 437 438 439 440 441

\*\*\*\*\*  
\* Commune de VILLENTOIS \*  
\*\*\*\*\*

Section A

247 248 249 250 264 265 266 267 268 269  
270 271 272 273 274 275

**ARTICLE 2** - La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins en mairie de CHÂTEAUVIEUX, SAINT-AIGNAN, SEIGY et COUFFY dans le Loir-et-Cher ainsi qu'en mairie des communes de FAVEROLLES-EN-BERRY, LYE et VILLENTOIS dans l'Indre.

Elle sera insérée aux recueils des actes administratifs du Département et de l'État dans le département conformément aux articles R.121-22 et R.121-23 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé, au nom du Département, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil départemental certifie que le présent acte a été transmis au Représentant

de l'Etat le 10 MARS 2017  
Reçu à la Préfecture le 10 MARS 2017

Affiché le :

Notifié le :  
Et est exécutoire le :

COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Réunion du 10 mars 2017  
Transmis pour exécution à  
Service Environnement, aménagement et  
solidarités rurales

Blois, le 13 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,

Maurice LEROY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation,  
Le Chef du service de l'assemblée,

  
Arnaud THIRARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation,  
Le Chef du service de l'assemblée,

  
Arnaud THIRARD